

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/12/2024
*Date d’Affichage : 13/12/2024
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 13
*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints
Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Etaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 15 Novembre 2024 : 2024-057 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Rideau Rouge et de la salle des Baladins à l’Association « Margency Solidaire » dont le siège se trouve à 95580 Margency représentée par son Président Monsieur Bernard Glenat.

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l’Association, le local suivant pour l’organisation de la Bourse aux jouets :

La salle : Salle des fêtes : le Mercredi 20 novembre de 16h00 à 19h00 (salle des Baladins), le Vendredi 22 novembre de 16h30 à 19h00(salle des Baladins), le Samedi 23 novembre de 10h00 à 12h00 (salle du Rideau Rouge). Mercredi 27 novembre de 16h30 à 19h00 (salle des Baladins), du samedi 30 novembre 8 heures au dimanche 1^{er} décembre 19 heures (salle du Rideau Rouge et Salle des Baladins) pour l’organisation de la Bourse aux jouets

Le 3 Décembre 2024 : 2024-058 Décision de signer un avenant de prolongation n°4 à la convention d'honoraires avec le Cabinet Derrien Associés situé 5 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 398 564, représentée aux fins des présentes par Maître François-Pierre LANI, Avocat Associé.

Dans le cadre d'une mission globale, Derrien Associés aura pour mission de conseiller, accompagner, assister et représenter la Commune de Margency juridiquement.

Les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 1500.00 euros H.T. (mille cinq cent euros), mensuels correspondant à 5 heures de travaux par mois, soit 18 000 HT annuel correspondant à 60 heures de prestations par an.

Toute heure non utilisée sur un mois sera reportée sur le mois suivant.

Toute heure non consommée au terme d'un an sera reportée l'année suivante pour un délai maximum de 6 mois.

Si les prestations mensuelles venaient à dépasser 15 heures ou en cas d'atteinte de 70% du forfait annuel, les parties se réuniront en vue de convenir d'une augmentation ponctuelle du forfait mensuel ou le basculement en facturation en régie.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie, les diligences effectuées par DERRIENNIC ASSOCIES seront facturées au taux préférentiel de 300 €/HT/Heure.

L'avenant à la mission d'assistance confiée à DERRIENNIC ASSOCIES sera prolongé jusqu'au 30 novembre 2025.

Le 3 Décembre 2024 : 2024-059 Décide de signer une convention de mise à disposition de matériel, prêté par la Ville d'Andilly à la ville de Margency, lors de la cérémonie de la pose du beffroi sur l'Ancienne Mairie. Le matériel sera mis à disposition à compter du vendredi 6 décembre 2024 et devra être restitué le lundi 9 décembre 2024.

La Municipalité d'Andilly met gracieusement à la disposition de la commune de Margency un pupitre. Aucune incidence financière.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification.

Fait à Margency, le 20/12/2024

Le Maire,

